

**ARRETE N° 2022.90**

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET LE STATIONNEMENT RUE DE COLOMBELLES, A COMPTER DU 02 MAI 2022 ET JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CUVERVILLE, EN AGGLOMERATION**

**Le Maire de la Commune de CUVERVILLE,**

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer, l'arrêt et le stationnement et la circulation de tous les véhicules au carrefour formé par la rue de Colombelles et l'impasse du Clos des Poiriers pour permettre les travaux d'aménagement du panneau d'information avec écran lumineux, par l'entreprise SATO, sous la responsabilité de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie, sur le territoire de la commune de CUVERVILLE, en agglomération.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 02 mai 2022 et jusqu'à la fin des travaux d'aménagement du panneau d'information avec écran lumineux au carrefour formé par la rue de Colombelles et l'impasse du Clos des Poiriers, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits et la circulation sera alternée.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise SATO GIBERVILLE sise ZI du Martray à 14730 GIBERVILLE, chargée de l'aménagement du panneau d'information avec écran lumineux, sous la responsabilité de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie. L'entreprise devra notamment veiller à afficher le présent arrêté et prendre toutes les dispositions pour limiter au maximum les risques d'accidents. Elle sera tenue pour responsable vis-à-vis des tiers des conséquences éventuelles de la réglementation ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados,
  - ♦ Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Caen la mer Normandie,
  - ♦ Monsieur le Directeur de l'entreprise SATO Giberville,
  - ♦ Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Cuverville,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cuverville, 19 avril 2022

Le Maire,



Catherine AUBERT